

Préambule :

UNA Pays de-la-Loire est membre de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des Services aux domiciles (UNASSAD)*, reconnue d'utilité publique par décret du 13 novembre 1996.

Elle est une union interdépartementale qui regroupe des structures et des unités territoriales qui veulent joindre leurs énergies pour

- Promouvoir les professions du domicile
- Défendre des conditions salariales acceptables
- Œuvrer pour des interventions de qualité auprès des personnes ou familles accompagnées
- Respecter l'altérité, la dignité de chaque personne, son autonomie, ses choix, ses opinions

L'expression des personnes concernées (professionnels et bénéficiaires) demeure pour nous une nécessité pour que soient prises en compte leurs réalités quotidiennes quels que soient le contexte politique, l'évolution de la législation, les mutations démographiques, les modifications significatives des configurations familiales ...

L'UNA Pays de la Loire s'inscrit résolument dans l'économie sociale et solidaire (ESS) et prône une conception de l'économie au service de l'humain.

Raison d'être :

L'UNA Pays de la Loire a pour finalité de promouvoir et mettre en œuvre les politiques d'accompagnement qui permettent à chacun de continuer à vivre à domicile.

Sa raison d'être est de fédérer ses membres pour qu'ensemble ils soient plus forts pour :

- proposer à tous et toutes les offres en cohérence avec leurs valeurs
- influencer les politiques du secteur et être un interlocuteur de référence en Pays de la Loire
- amplifier les coopérations tant entre elles qu'avec des acteurs du domicile ou d'autres champs d'activité

Dénomination :

UNA Pays de la Loire.

Sa durée est illimitée.

Siège :

Le Siège de UNA Pays de la Loire est 16 place Dauversière 49000 Angers, il peut être transféré sur simple décision du COMEX.

*UNASSAD : nommée ci-après UNA

Article 1 – OBJETS ET MISSIONS

En complémentarité avec les actions menées avec l'UNA, UNA Pays de la Loire pour objet de réaliser sur son territoire régional les missions suivantes :

- a) Regrouper, les structures, les unités territoriales ayant les mêmes objectifs et adhérentes à l'UNA et en relayer les décisions et actions.
Représenter ses membres adhérents en toutes circonstances en respectant l'autonomie de leurs orientations et actions .
- b) Sur mandat express de l'UNA, en assurer la représentation en tant que syndicat employeur au niveau régional et notamment auprès des instances liées à l'emploi, à la professionnalisation et au développement des ressources humaines en général.
- c) Assurer un rôle de regroupement, d'analyse, de prospective, de débat, d'élaboration de projets, d'innovation et de mobilisation pour des problématiques spécifiques, que celles-ci soient induites par l'environnement ou librement décidées par le réseau.
- d) Aider et accompagner ses membres actifs par des partages d'expériences, dans le développement de leurs activités et dans l'amélioration de leur fonctionnement et organiser le soutien des membres en éventuelle difficulté.
- e) Faciliter et multiplier les coopérations entre ses membres et favoriser les partenariats avec les organismes qui poursuivent les mêmes objectifs.
- f) Être un interlocuteur reconnu dans le champ de la formation.
- g) Collecter et gérer les fonds publics ou privés ainsi que les subventions mises à sa disposition ou toutes autres ressources autorisées par la loi.
- h) Faire remonter les analyses, expériences de la base pour faire avancer la loi.
- i) Le cas échéant, proposer puis intervenir comme médiateur lors de différends entre adhérents si toutes les parties en sont d'accord.
- j) Renforcer la représentativité du réseau UNA par la recherche de nouveaux adhérents.

Article 2 – ADHESION, DEMISSION, RADIATION

2 - A - Adhésion

Toute demande d'adhésion doit être adressée au président de l'UNA Pays de la Loire, qui en informe le vice-président du département.

Le vice-président du département concerné et au moins un membre du comité exécutif (COMEX) rencontrent les représentants de la structure et recueillent les éléments caractéristiques concernant notamment ses motivations d'adhésion au regard de la charte de l'UNA et sa mise en œuvre des valeurs de l'ESS, éléments qu'ils transmettent au COMEX.

Le COMEX de l'UNA Pays-de-la-Loire se prononce sur cette demande en tenant compte de l'avis de l'UNA.

L'adhésion s'établit de manière conjointe à l'UNA Pays de la Loire et L'UNA (voir procédure dans le règlement intérieur).

2 - B - Démission

La démission est notifiée par lettre recommandée au président de l'Union interdépartementale. Le membre démissionnaire reste tenu de l'ensemble de ses engagements matériels et financiers vis à vis de l'Union interdépartementale et notamment du règlement de la totalité des cotisations dues au titre de l'exercice en cours et des éventuels exercices précédents en cas de non-paiement de tout ou partie de ces dernières.

2 - C - Radiation

La radiation est prononcée par le COMEX de l'Union interdépartementale, le membre adhérent ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Sont, notamment, considérés comme motifs graves les cas suivants :

- manquement à l'éthique du réseau ou atteinte volontaire aux buts qu'il poursuit
- manquement ou violation des règles de fonctionnement démocratique, statutaire et réglementaire
- refus d'appliquer les décisions votées en assemblée générale
- diffamation du réseau et de ses représentants, préjudice moral ou matériel
- non-respect de la Charte d'engagement du réseau de l'UNA.
- défaut de paiement de la cotisation annuelle

Dans tous les cas, les adhérents radiés ou exclus pour motif grave, peuvent faire appel en dernier recours à l'UNA conformément à ses statuts et son règlement intérieur.

Article 3 - ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est ouverte à l'ensemble des membres des structures adhérentes à jour de leur cotisation ainsi qu'à des participants invités avec voix consultative (selon les modalités définies dans le règlement intérieur).

Le nombre de voix par structure locale est fonction de son volume d'activité, à savoir :

- a) Trois voix d'office par structure locale.
- b) Une voix supplémentaire par tranche de 500 000 heures d'activité au-delà des 500 000 premières heures d'activités, dans la limite de 30% du nombre total de voix.

Chaque structure désigne ses votants et en communique les noms avant l'AG.

En cas d'impossibilité à participer, une structure peut donner pouvoir à une autre structure, délégation de pouvoir pour l'ensemble des mandats de la structure.

Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont convoquées par le COMEX ou par le quart au moins des structures adhérentes et présidées par le président de Région. La convocation avec ordre du jour, est adressée au moins 15 jours avant la date de l'AG. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

3 - A - Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Objet et mission :

- Entend les rapports, moral, d'activité, financier, d'orientation et vote les différents rapports
- Fixe le montant de l'adhésion pour l'année à venir
- Vote les orientations pour l'année suivante
- Sur proposition du COMEX, se prononce sur la radiation d'un membre

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à toutes les structures adhérentes, membres de l'union interdépartementale en amont de l'AG au plus tard 10 jours avant.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du comité exécutif.

L'assemblée générale prend acte de la liste des représentants au COMEX.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des structures adhérentes est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans la limite de deux mois, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de structures adhérentes présentes ou représentées.

3 - B - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente

- pour modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'association
- statuer sur la dévolution de ses biens
- décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si les deux tiers au moins des structures adhérentes sont présentes ou représentées.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans la limite de 15 jours et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de structures présentes ou représentées.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des structures présentes ou représentées.

Sauf décision unanime des délégués présents, les votes ont lieu à bulletin secret, ils sont contrôlés et comptabilisés par des scrutateurs désignés parmi les délégués présents à l'assemblée générale.

Article 4 - COMPOSITION ET ROLE DU COMEX

L'union interdépartementale est administrée par un COMEX composé de représentants des structures locales à jour de leurs cotisations et des unités territoriales existantes. Il met en œuvre toutes actions, informations au service des missions régionales et définit les moyens nécessaires, dont le recrutement de personnel (CF article 1-1).

Il sera possible de coopter des personnalités qualifiées avec voix consultative au nombre de 4 maximum pour une durée d'une année éventuellement renouvelable.

4 - A - le COMEX sera composé :

- De représentants de chaque structure, dont au moins un administrateur (un à quatre, dont 3 titulaires et un suppléant) avec trois voix délibératives par structure
- D'un représentant par département, vice-président, désigné à l'échelon départemental, selon les modalités définies au règlement intérieur, avec une voix délibérative chacun.
- Du directeur représentant de la région à la CND (ou son suppléant) avec une voix délibérative

La durée du mandat de membre du comité exécutif est de trois ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Le COMEX prend ses décisions à la majorité simple, à main levée

Le COMEX élit :

- un président et au minimum deux personnes, membres du bureau avec les vices présidents départementaux ; les fonctions de trésorier et secrétaire sont assumées au sein du bureau et précisées dans le règlement intérieur.

Le COMEX désigne ses représentants dans les diverses instances institutionnelles et partenariales.

4 -B - Rôle du bureau

Dans une optique de gouvernance démocratique, les membres du bureau participent avec la présidence à l'animation de la structure régionale, ils sont garants de l'articulation des territoires au regard des orientations définies.

Le salarié(e) coordinateur de l'union régionale assiste, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale, du COMEX et du bureau.

Article 5 - LA PRESIDENCE

Le président assure la régularité du fonctionnement de l'Union interdépartementale conformément aux statuts. Il préside les réunions du COMEX, du bureau et des assemblées générales dont il assure le bon fonctionnement. Il ordonnance les dépenses.

Le président représente l'Union interdépartementale dans tous les actes de la vie civile, juridique et notamment d'ester en justice.

Article 6 – VICE-PRESIDENCES

La vice-présidence a pour fonction

- D'animer l'antenne départementale,

- De représenter l'antenne départementale au niveau régional
- De représenter l'UNA sur le territoire départemental
- De coconstruire avec tous les membres les orientations
- De participer à la réalisation des actions régionales

Article 7 - CONTROLE DES COMPTES

L'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 8 - RESSOURCES DE L'UNION

Les ressources annuelles de l'union régionale se composent :

- des cotisations de ses membres actifs, fixées chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité exécutif, et des souscriptions.
- des subventions et recettes de fonctionnement qui lui sont allouées.
- du produit des prestations et des rétributions perçues pour service rendu.
- du revenu de ses biens et du produit des libéralités.
- des ressources créées à titre exceptionnel.
- des dons et legs.
- ainsi que de toutes ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Chaque service ou établissement de l'union régionale tient une comptabilité distincte.

Article 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté par le COMEX, il arrête les conditions nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts. Il est modifié par le COMEX en tant que de besoin. Ce règlement intérieur, au même titre que les statuts, régit les rapports entre l'union interdépartementale et ses adhérents.

Article 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, désigne un ou plusieurs commissaires chargés des opérations de liquidation des biens de l'union régionale. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net, à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts sociaux analogues.